

AVIS EN MATIÈRE D'URBANISME

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le collège des bourgmestre et échevins informe le public qu'

un projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Manternach, « op de Groesteen », présenté par le bureau ingénieurs-Conseils BEST de Sennigerberg pour le compte du « Kierchefong » sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Manternach, section C de Münschecker sous les numéros 140/1844, 146/1848 et 146/1849 avec une contenance totale de 23,31 ares et visant la réalisation de 4 maisons unifamiliales, est déposé pendant 30 jours, à savoir du 18 octobre 2022 jusqu'au 17 novembre 2022 inclus à la maison communale de Manternach, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture des bureaux à L-6850 Manternach, 3, Kierchewee.

Pendant la même durée, le projet est publié sur le site internet de la commune de Manternach www.manternach.lu Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

A partir du 18 octobre 2022, le dépôt est aussi publié dans au moins 4 quotidiens imprimés au Grand-Duché de Luxembourg.

Les observations et objections contre le projet cité ci-dessus doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de 30 jours à compter à partir de la présente publication, sous peine de forclusion.

Manternach, le 18 octobre 2022.

Le collège des bourgmestre et échevins

Jean-Pierre Hoffmann
bourgmestre,



Alix Klein-Ungeheuer
échevine



Claude Theisen
échevin

